

REGLEMENT DU JEU
«Week-end à Venise»
(Ci-après le « Règlement »)

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu sans obligation d'achat organisé par la société CEPP, immatriculée au RCS de Créteil, numéro de RCS 572 056 331, dont le siège social se situe au 85 rue de l'Hérault – 94227 CHARENTON LE PONT CEDEX, agissant pour sa marque PERLINO (ci-après l' « Organisateur », la « Société Organisatrice » ou « nous »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu pendant toute la Durée du Jeu. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, pendant la Durée du Jeu, auprès de l'Organisateur, à l'adresse suivante : TESSI, CEDEX 3783, 99378 PARIS CONCOURS

En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre de ce Règlement, les termes commençant par une majuscule auront les significations suivantes :

« **Gagnant** » désigne le ou la Participant(e) désigné(e) gagnant(e) du Lot par la Société Organisatrice selon les conditions de l'Article 4.1 ;

« **Jeu** » désigne le présent jeu de type « instants gagnants » intitulé « WEEK-END A VENISE » ;

« **Lot** » désigne le(s) produit(s) ou service(s) proposé(s) par la Société Organisatrice remporté(s) par le(s) Gagnant(s) et détaillés à l'Article 4.2 ;

« **Participant** » ou « **vous** » désigne le ou la participant(e) au Jeu qui remplit les conditions énumérées à l'Article 3 ;

ARTICLE 2 : DUREE ET ETENDUE GEOGRAPHIQUE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 31/05/2018 à partir de minuit au 30/06/2019 jusqu'à minuit (ci-après la « Durée du Jeu »).

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 3.1 du présent Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES PARTICIPANTS

Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans à la date de début du Jeu. La Société Organisatrice pourra vous demander de lui faire parvenir une photocopie d'un justificatif d'identité.



Une seule participation par personne et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille et même compte utilisateur).

Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). A cet effet, un justificatif d'identité pourrait vous être demandé.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent Article. Vous garantissez que les données que vous nous soumettez dans le cadre du Jeu et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

3.2. DEROULEMENT DU JEU

Dans le cadre du Jeu WEEK-END A VENISE, le Participant est invité à envoyer par SMS « PERLINO » au 63015 dans le but de gagner un week-end à Venise.

Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes :

Le Jeu comportera 10 « instants gagnants ».

Pour gagner l'un des 10 lots mis en jeu, le Participant doit :

- 1) Envoyer le mot « PERLINO » au 63015 par SMS entre 31/05/2018 à partir de minuit au 30/06/2019 jusqu'à minuit (0,35€ TTC + coût d'un SMS) ;
- 2) Le Participant reçoit instantanément en retour un SMS lui indiquant s'il a gagné ou non ;
- 3) A réception du SMS gagnant, le Participant doit envoyer dans les quarante-huit heures (48h) ses coordonnées complètes (numéro de téléphone, nom, prénom, adresse postale, code postal et ville) par SMS au même numéro ;

3.3. DISPOSITIONS GENERALES

Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la disqualification du Participant visé. D'une manière générale, les Participants s'abstiendront de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent Règlement. La régularité de la participation au Jeu pourra être vérifiée par les divers moyens techniques dont dispose la Société Organisatrice.

Il est interdit aux Participants ou à tout tiers, par quelconque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation du ou des Gagnant(s). Le(s) Lot(s) ne saurai(en)t être attribué(s) à l'auteur ou au bénéficiaire d'une fraude ou de tout autre procédé déloyal.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS

4.1 DESIGNATION DES GAGNANTS



Le nombre de Gagnants du Jeu WEEK-END A VENISE sera de : dix (10)

Il est important de noter qu'un Participant ne peut être désigné comme le Gagnant qu'une seule et unique fois pendant la Durée du Jeu (un seul gain par foyer : même nom, même adresse postale)

Les dix (10) « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, par heure et par jour et constatés par les huissiers de justice identifiés à l'Article 8. Si l'instant précis (date, heure, minute) où le participant envoie le SMS correspond à un instant gagnant, le participant sera déclaré gagnant. Si la participation ne coïncide pas exactement avec l'un des instants gagnants, le participant n'aura pas gagné.

Les Gagnants sont ceux qui ont envoyé un SMS selon les modalités désignées au 3.2 au moment correspondant à un des « instants gagnants ».

4.2 LOTS

Chaque Gagnant bénéficiera du Lot suivant :

- Un (1) week-end à Venise pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire commerciale de 600 euros TTC (prise en charge de l'aller/retour au départ et à l'arrivée de Paris, hôtel pour deux nuits).

Tout ce qui n'est pas détaillé ci-dessus reste à la charge du ou des Gagnant(s).

Les Gagnants, pour recevoir leurs lots, devront contacter le centre de gestion TESSI pour recevoir leurs lots.

Le Lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Nous ne serons pas tenus d'attribuer le Lot, si le Gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice et le cas échéant par ses partenaires dûment habilités afin de citer et/ou utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile à leur profit, et ce pendant un an.

Conformément aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel applicable(s), vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier, accompagné d'une photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

CEPP
85 RUE DE L'HERAULT
94227 CHARENTON LE PONT CEDEX



Ou à l'adresse électronique suivante :

c.cepp@free.fr

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Enfin, si vous faites partie des Gagnants, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur les Supports votre nom, prénom, âge, ville, civilité pendant une durée de un an (1 an).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés ainsi qu'à la collecte des données à caractère personnel conformément à l'Article 5.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté notamment en cas de problèmes d'acheminement, de retard, d'avaries ou de perte de courrier postal ou électronique ou d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle et sur le bon déroulement du Jeu.

Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un Lot par Gagnant dans l'hypothèse où un bug informatique entraînerait par erreur la délivrance de plusieurs messages « gagnants » à un seul et même destinataire.

Si une défaillance dans le système de détermination des Gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de Lots annoncés dans le présent Règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, l'Organisateur pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des Gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. L'Organisateur se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les Lots valablement gagnés si la détermination des Gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

Si des circonstances exceptionnelles l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le Jeu. Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 8.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.



Toute modification sera intégrée dans le présent Règlement et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'Article 8.

ARTICLE 8 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice, SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, VERSAILLES (78).

Ce Règlement peut être envoyé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, avant le 16/07/2019 avant minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : OPERATION PERLINO / N°20611, CEDEX 3783, 99378 PARIS CONCOURS

Il ne sera envoyé qu'un (1) exemplaire par foyer.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION ET DEMANDE DE REGLEMENT

- Frais de participation (SMS et timbre du courrier contenant les justificatifs d'achat)
Remboursement des frais de participation par virement bancaire sur simple demande écrite précisant les éléments suivants : nom, prénom, adresse mail, adresse postale, RIB, date et heure de participation sur la base :

- d'un forfait de 0.50 € TTC (coût de 2 SMS pour les Gagnants) pour les frais de participation liés à l'envoi du ou des SMS

Remboursement limité à une demande par foyer (même nom, même adresse postale).

Les demandes ci-dessus s'effectuent jusqu'au 16/07/2019, minuit, (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

OPERATION PERLINO / N°20611
CEDEX 3783
99378 PARIS CONCOURS

Au-delà de cette date, celles-ci ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

